

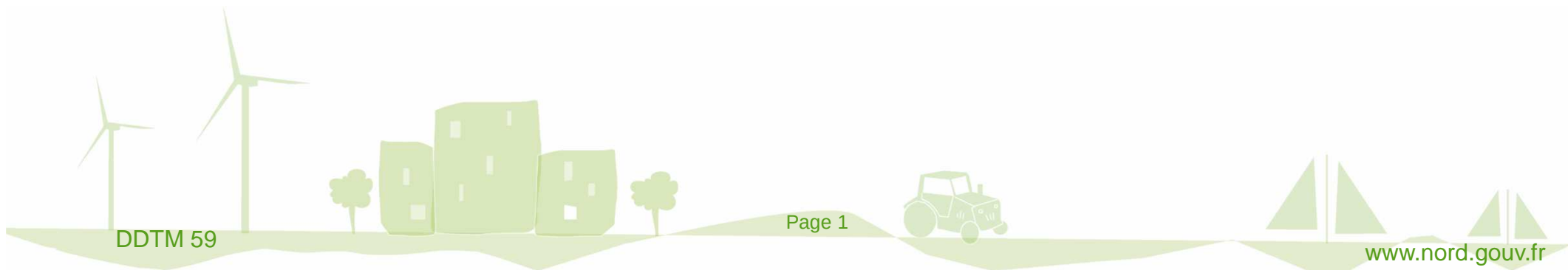


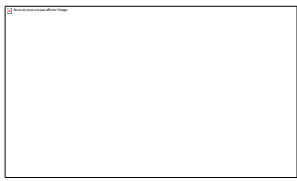
Commission AIR

Brûlage des déchets verts

27 juin 2019

S3PI HCD – ATMO HdF – SIAVED – DDTM 59





Commission AIR

Brûlage des déchets verts

Sommaire

- Les déchets verts, de quoi parle t'on ? **1- DDTM**
- Présentation du cadre juridique et réglementaire **2- DDTM**
- Pourquoi une interdiction totale ? **3- DDTM**
- Impacts sur la santé, qualité de l'air... **4 - Atmo**
- Quelles alternatives au brûlage **5 - Atmo / Siaved**
- Quelles sanctions ? **6 - DDTM**
- Comment mieux communiquer sur cette interdiction ?
- Des questions ?



Brûlage des déchets verts

Le brûlage à l'air libre

- L'interdiction du brûlage des déchets verts des ménages

les déchets concernés

- Les déchets verts issus de végétaux, quels qu'ils soient.
- déchets issus :
 - de la tonte de pelouses,
 - de la taille de haies et d'arbustes,
 - d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires.
- Le degré de sécheresse des déchets n'a aucun lien avec la qualification de « vert ».

(extrait de la circulaire du Ministère chargé de l'Ecologie du 18 novembre 2011).



Brûlage des déchets verts : interdiction totale

27 juin 2019

Cadre réglementaire Circulaire

[Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts](#)

PPA : Cette interdiction est également rappelée dans les Plans de Protection de l'Atm

RSD : Le brûlage des déchets verts est interdit par les 5 règlements sanitaires départ



Brûlage des déchets verts

Une activité émettrice de polluants atmosphériques et dangereuse pour la santé

- les risques d'incendie
- le brûlage des déchets verts est à l'origine de troubles de voisinages causés par les odeurs et fumées.
- Il contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air.
- Il nuit à l'environnement et à la santé

Brûlage des déchets verts

Le brûlage à l'air libre dégrade la qualité de l'air

• Le brûlage à l'air libre des déchets verts est fortement émetteur de polluants atmosphériques :

-
- des [particules](#) (PM),
- des [oxydes d'azote](#) ([NOx](#)),
- des hydrocarbures aromatiques polycycliques ([HAP](#)),
- du monoxyde de carbone (CO),
- des composés organiques volatils ([COV](#)),
- du benzène,
- des dioxines
- et furanes.

Brûlage des déchets verts

Le brûlage à l'air libre

. Des effets sur la santé

Le brûlage des déchets verts :

→ impacts sur la qualité de l'air des territoires et a des conséquences générales sur la santé, **avec des effets renforcés pour les personnes directement exposées.**

→ Le brûlage des déchets verts émet des niveaux importants de particules qui ont un impact sanitaire avéré.

→ Ces particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des dioxines et furanes, du benzène.



LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

On estime que l'entretien du jardin génère 160 kilos de déchets verts par personne et par an

• **Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.**
En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

• **La toxicité des substances émis dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).**



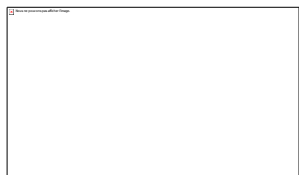
dont 6 500 décès/an en Hauts-de-France | soit -16 mois en moyenne d'espérance de vie

48 000 décès/an pourraient être évités en France

LE SAVIEZ-

- En France, la pollution de l'air par les particules fines ($\text{PM}_{2,5}$) est responsable de la **mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans.** (source: Santé publique France, 2016).
- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire: cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.
- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source: Sénat, 2015).





Quels enjeux pour la santé ?

La qualité de l'air

Quelques chiffres repères :

- **6 mois d'espérance de vie** pourraient être gagnés à Lille si les valeurs cibles en particules PM2,5 étaient respectées (programme européen Aphékom 2011)
- **48 000 décès prématurés en France chaque année** dus à la pollution de l'air.
- **6 500 décès prématurés en région** (étude Santé Publique France)
- Un coût global (santé et hors santé) de plus de **100 milliards d'euros par an en France**



Qualité de l'air

Le saviez-vous ?

Les habitants des Hauts-de-France perdent 16 à 19 mois d'espérance de vie à cause de la pollution de l'air.



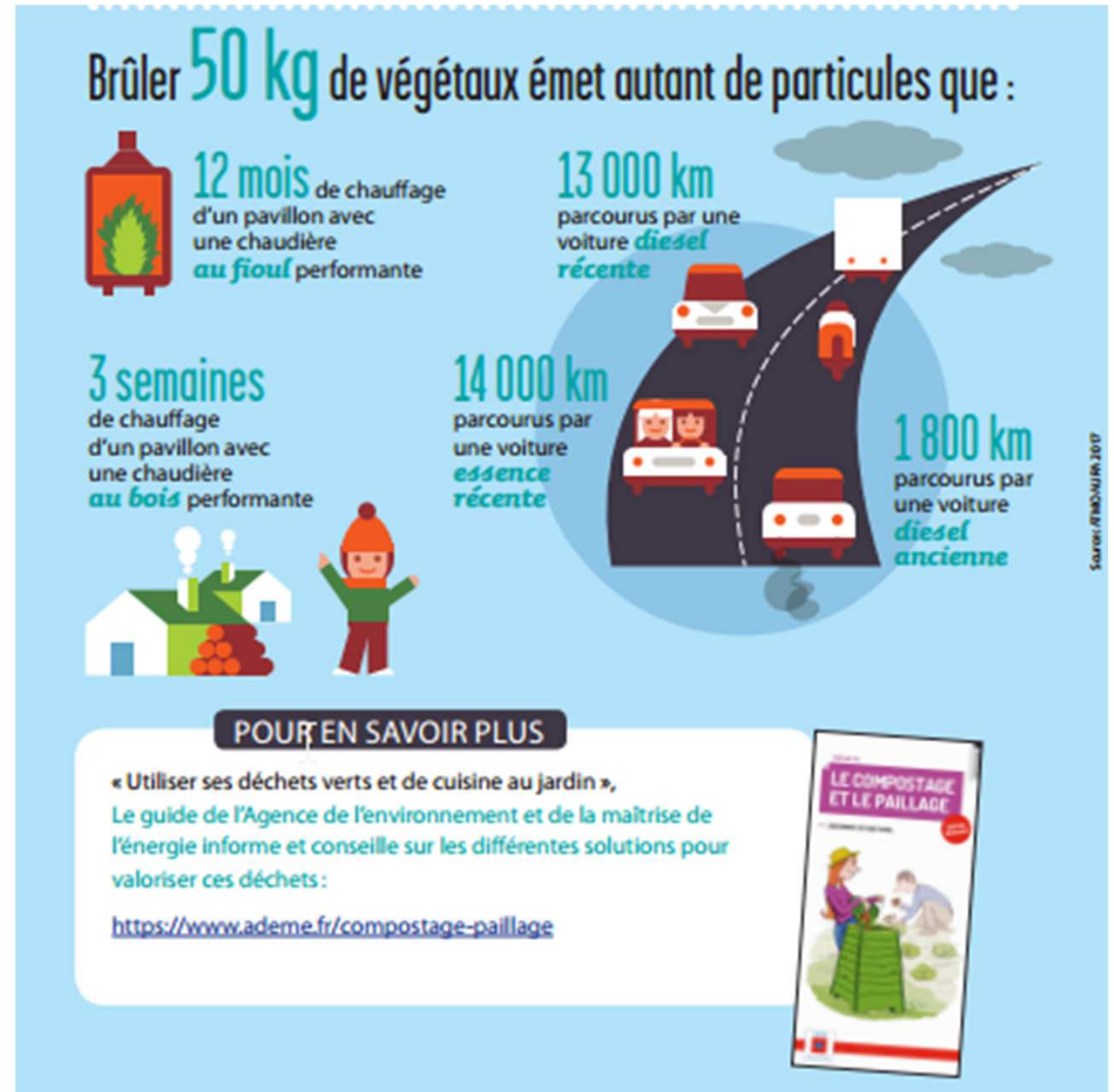
Source : bulletin de veille sanitaire - santé publique France - septembre 2016.



Brûlage des déchets verts

Le brûlage à l'air libre

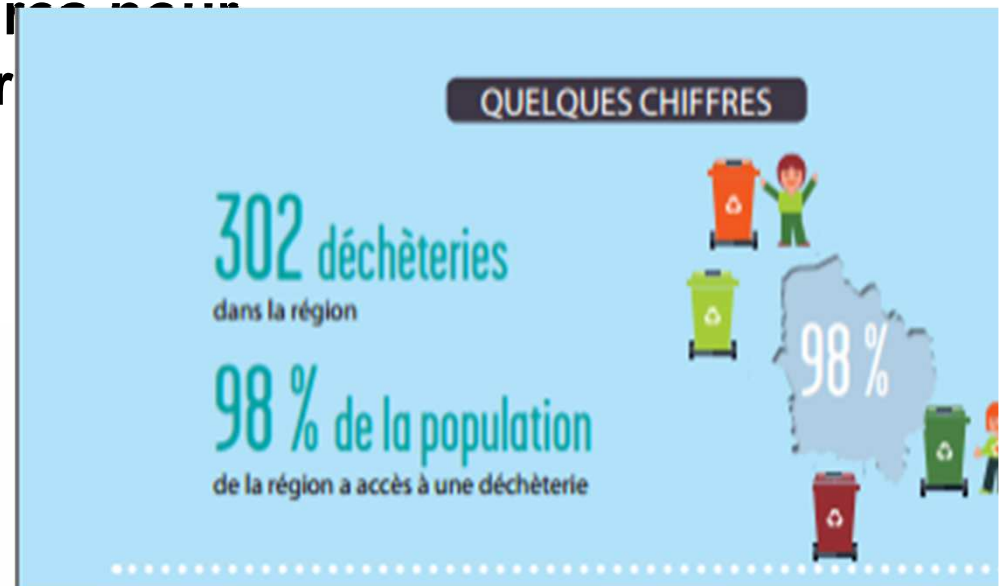
• Brûler 50 kg de végétaux : émet autant de particules qu'une voiture à moteur diesel récente qui parcourt 13000 km et produit jusqu'à 700 fois plus de particules qu'un trajet de 20 km à la déchetterie !



Brûlage des déchets verts des solutions alternatives

Proposer des solutions alternatives au brûlage :

- Favoriser le compostage : distribuer des composteurs, faire des réunions d'information avec des associations compétentes.
- Favoriser la mise en place d'un service de broyage itinérant (prêt ou location).
- Prêter ou louer des véhicules utilitaires pour apporter les gros volumes en déchèterie.
- Faciliter l'accès aux déchèteries.



Brûlage des déchets verts

Les sanctions applicables

| Type de déchet / producteurs | Textes | Objet visé – intérêts portés par le texte | Articles | Qui contrôle ? | Sanction |
|---|--|--|--|----------------------------|--|
| Déchets ménagers (déchets des particuliers) | Code de la santé publique et règlement sanitaire départemental | Protection de la santé et hygiène publique | Art. 84 du règlement sanitaire départemental type | Police du maire | Contravention 3ème classe art. 7 décret 2003-462 NATINF 3671 |
| Professionnels des espaces verts | Code de l'environnement | Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont l'atmosphère) ni à la santé humaine | Art. L. 541-3 du code de l'environnement | Police des déchets : maire | Délit (gestion de déchets sans satisfaire aux prescriptions du code) article L. 541-46 NATINF 10299 |

Brûlage des déchets verts

Les sanctions applicables

| Type de déchet / producteurs | Textes | Objet visé – intérêts portés par le texte | Articles | Qui contrôle ? | Sanction |
|------------------------------|------------------------------------|--|--|----------------------------|--|
| Collectivités | Code de l'environnement | Gestion des déchets sans nuire à l'environnement (dont l'atmosphère) ni à la santé humaine | Art. L. 541-3 du code de l'environnement et Art. 84 du règlement sanitaire | Police des déchets : maire | Contravention 3ème classe art. 7 décret 2003-462 NATINF 3671 |
| Agriculteurs | Code rural et de la pêche maritime | Aménagement et développement durable de l'espace rural | Art. D. 615-47 du code rural | Police spéciale code rural | Pénalités pour les agriculteurs demandant les aides (bonnes conditions agricoles et environnementales) |

Brûlage des déchets verts

Quelles sanctions ?

L'application du règlement sanitaire départemental relève en premier lieu de la compétence du maire.

En vertu de l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, le non-respect d'un règlement sanitaire départemental, et notamment l'interdiction du brûlage à l'air libre, **est une infraction pénale constitutive d'une contravention de troisième classe.**



Brûlage des déchets verts

Quelles actions pour la collectivité ?

Déployer une démarche de police adaptée

- Sensibiliser le personnel communal.
- Procéder à des rappels à la réglementation en distribuant la plaquette d'information lors d'un premier constat.
- Constater des infractions au règlement sanitaire départemental :
 - rédaction d'un PV par les officiers ou agents de police judiciaire (dont le maire et les adjoints),
 - rédaction d'un rapport par les agents de la police municipale, adressé au maire et au procureur

Brûlage des déchets verts

Conseils pour mettre en place cette interdiction ?

Informez les citoyens

- l'interdiction est peu connue des citoyens

Avant toute démarche de police une information dans la commune serait utile

Sous la forme d'un article dans le bulletin municipal exemple d'article à insérer dans le bulletin municipal

EXEMPLE D'ARTICLE À INSÉRER DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Ne brûlez pas vos déchets verts !

Le brûlage des déchets verts nuit à la qualité de l'air et à la santé et peut être à l'origine de troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée. Pour ces raisons, il est interdit de brûler les déchets verts.



Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes 2017

DES SOLUTIONS EXISTENT

- le compostage, le paillage ou la collecte en déchèterie...
- Le brûlage de 50 kg de déchets verts émet autant de particules que :

13 000 km parcourus par une voiture diesel récente

14 000 km parcourus par une voiture essence récente

1800 km parcourus par une voiture diesel ancienne

12 mois de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière fioul performante

3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au bois performante